

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Décret n° du

modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

NOR :

Publics concernés : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Objet : désignation, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret revise la liste de communes établie par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

Ces communes ont été identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène. Le tableau annexé au décret comporte des communes qui ont délibéré favorablement pour leur inscription dans la liste, y compris les communes qui n'ont pas été identifiées comme particulièrement vulnérables au recul du trait de côte. Le nouveau tableau annexé au décret y ajoute de nouvelles communes ayant délibéré en ce sens.

Références : Le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17 ;

Vu la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Lamballe Terre et Mer en date du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Lannion-Trégor Communauté en date du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Côte d'Émeraude en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Leff Armor Communauté en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Douarnenez Communauté en date du 11 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Morlaix Communauté en date du 30 janvier 2023 ;

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays des Abers en date du 3 février 2022 ;

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 2 février 2022 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude en date du 3 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations du Pays de Saint Malo Agglomération en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Costa Verde en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Oriente en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Marana-Golo en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations du Cotentin en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Mont-Saint-Michel-Normandie en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage en date du 8 février 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations de La Rochelle en date du 9 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Rochefort Océan en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Royan Atlantique en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Île d'Oléron en date du 2 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Le Grand Narbonne en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations du Pays de l'Or en date du 17 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Hérault-Méditerranée en date du 13 février 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations de Sophia Antipolis en date du 27 février 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Pornic Agglo Pays de Retz en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 12 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations de l'Espace Sud de la Martinique en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations du Pays Nord Martinique en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations du Centre Littoral en date du 28 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Savanes en date du (à préciser) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Intercommunale de la Réunion Est (CIREST) en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Sud en date du (*à préciser*) ;

Vu la délibération de la commune de Erquy en date du 9 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Kerbors en date du 24 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Lancieux en date du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Languieux en date du 4 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Louannec en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Pleumeur-Bodou en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Plouguiel en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Plouha en date du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Ploulec'h en date du 3 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Ploumiliau en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Tréduder en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Yffiniac en date du 20 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Combrit en date du 4 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Concarneau en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Douarnenez en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Guilvinec en date du 24 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Guimaëc en date du 9 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Henvic en date du 4 mai 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Île-Tudy en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Lannilis en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Locquéolé en date du 18 mai 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Loctudy en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Morlaix en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Névez en date du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Penmarch en date du 15 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Plobannalec-Lesconil en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Plomeur en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Ploudalmézeau en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Plouezo'ch en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Plouguerneau en date du 6 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Plouguin en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Plovan en date du 17 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plozévet en date du 14 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Pont-Aven en date du 20 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Pont-l'Abbé en date du 14 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Pouldreuzic en date du 27 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-du-Doigt en date du 5 mai 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-Trolimon en date du 24 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Taulé en date du 28 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Treffiagat en date du 24 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Tréguennec en date du 25 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Trégunc en date du 28 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Dinard en date du 9 mai 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Minihic-sur-Rance en date du 25 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de La Richardais en date du 30 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Roz-sur-Couesnon en date du 16 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Briac-sur-Mer en date du 2 mai 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets en date du 13 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Lunaire en date du 27 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Malo en date du 13 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Suliac en date du (*à préciser*) ;
Vu la délibération de la commune de La-Ville-es-Nonais en date du (*à préciser*) ;
Vu la délibération de la commune de Sarzeau en date du 28 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Castellare-di-Casinca en date du 7 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Cervione en date du 16 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Santa-Lucia-di-Moriani en date du 7 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Santa-Maria-Poggio en date du 5 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Valle-di-Campoloro en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Aleria en date du 17 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Biguglia en date du 22 mai 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Lucciana en date du 15 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Barfleur en date du 12 juillet 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Barneville-Carteret en date du 1 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de La Hague en date du 13 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bretteville en date du 9 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre
2022 ;

Vu la délibération de la commune de Vicq-sur-Mer en date du 12 octobre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Digosville en date du 28 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Fermanville en date du 6 octobre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Fontenay-sur-Mer en date du 22 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Gatteville-le-Phare en date du 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Lestre en date du 3 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Maupertus-sur-Mer en date du 20 octobre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Port-Bail-sur-Mer en date du 19 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Réville en date du 17 octobre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière en date du 21 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière en date du 24 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Marcouf en date du 14 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Siouville-Hague en date du 14 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Surtainville en date du 30 août 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Tréauville en date du 31 janvier 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Ceaux en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Dragey-Ronthon en date du 9 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Mer en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Gouville-sur-Mer en date du 13 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Tourneville-sur-Mer en date du 12 janvier 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Bréhal en date du 12 mai 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bréville-sur-Mer en date du 15 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bricqueville-sur-Mer en date du 3 mai 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Carolles en date du 7 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Champeaux en date du 14 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer en date du 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Granville en date du 16 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Pair-sur-Mer en date du 1 juillet 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Angoulins en date du 3 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Aytré en date du 23 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Châtelailon-Plage en date du 28 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Esnandes en date du 4 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Nieul-sur-Mer en date du 28 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de La Rochelle en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Yves en date du 14 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Moëze en date du 15 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Meschers-sur-Gironde en date du 27 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Vaux-sur-Mer en date du 4 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Le Château-d'Oléron en date du 15 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Denis-d'Oléron en date du 2 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Trojan-les-Bains en date du 1 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Le Grand-Village-Plage en date du 14 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Vielle-Saint-Girons en date du 16 juin 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Gruissan en date du (*à préciser*) ;
Vu la délibération de la commune de Mauguio en date du 11 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Vias en date du 17 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Frontignan en date du 16 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Marseillan en date du 28 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Sète en date du 13 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Antibes en date du 7 juillet 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Arles en date du 19 mai 2022 ;
Vu la délibération de la commune de La Ciotat en date du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Marseille en date du 8 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sausset-les-Pins en date du 4 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune de La Bernerie-en-Retz en date du 17 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Vincent-sur-Jard en date du 27 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Le Diamant en date du 31 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Le Carbet en date du 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bellefontaine en date du 14 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Remire-Montjoly en date du 1 juin 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Kourou en date du 12 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-André en date du 30 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie en date du 14 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Bouéni en date du 11 mars 2023 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du (*à préciser*) ;
Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du (*à préciser*) ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du (*à préciser*)
2023 au (*à préciser*) 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décète :

Article 1^{er}

Le tableau figurant en annexe du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral est remplacé par le tableau annexé au présent décret.

Article 2

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat chargé de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XXX 2023.

Elisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Christophe BÉCHU

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Gérald DARMANIN

La ministre déléguée auprès du ministre de
l'intérieur et des outre-mer et du ministre de
la transition écologique et de la cohésion des
territoires, chargée des collectivités
territoriales

Dominique FAURE

Le secrétaire d'État auprès de la Première
ministre, chargé de la mer,

Hervé BERVILLE

Annexe au décret n° du XX XXXX 2023 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Région	Département	Code INSEE	Commune	
Bretagne	Côtes-d'Armor	22016	Île-de-Bréhat	
		22054	Erquy	
		22055	Binic-Étables-sur-Mer	
		22085	Kerbors	
		22094	Lancieux	
		22106	Langueux	
		22134	Louannec	
		22113	Lannion	
		22166	Penvénan	
		22187	Plérin	
		22195	Pleubian	
		22198	Pleumeur-Bodou	
		22218	Plougrescant	
		22221	Plouguiel	
		22222	Plouha	
		22224	Ploulec'h	
		22226	Ploumiliau	
		22278	Saint-Brieuc	
		22325	Saint-Quay-Portrieux	
		22343	Trébeurden	
		22349	Trédrez-Locquémeau	
		22350	Tréduder	
		22353	Trégastel	
		22363	Trélévern	
	22379	Trévou-Tréguignec		
	22389	Yffiniac		
		Finistère	29017	Brélès
			29022	Camaret-sur-Mer
			29023	Carantec
			29037	Combrit
			29039	Concarneau
			29040	Le Conquet
			29046	Douarnenez
			29072	Guilvinec
			29073	Guimaëc
			29077	Guissény
	29079		Henvic	
	29084		Île-Molène	
	29085	Île-Tudy		
	29091	Kerlouan		
	29098	Lampaul-Plouarzel		
	29099	Lampaul-Ploudalmézeau		
	29101	Landéda		

		29109 29112 29117 29130 29132 29133 29135 29151 29153 29158 29165 29171 29177 29178 29186 29188 29190 29195 29196 29201 29214 29215 29217 29220 29221 29225 29251 29252 29254 29257 29279 29282 29284 29290 29292 29293	Landunvez Lanildut Lannilis Locmaria-Plouzané Locquéolé Locquirec Loctudy Morlaix Névez Penmarch Plobannalec-Lesconil Plomeur Plouarzel Ploudalmézeau Plouezo'ch Plougasnou Plougonvelin Plouguerneau Plouguin Ploumoguer Plovan Plozévet Pont-Aven Pont-l'Abbé Porspoder Pouldreuzic Saint-Jean-du-Doigt Saint-Jean-Trolimon Saint-Martin-des-Champs Saint-Pabu Taulé Trébabu Treffiagat Tréglonou Tréguennec Trégunc
	Ille-et-Vilaine	35093 35181 35241 35247 35256 35284 35287 35288 35314 35358	Dinard Minihic-sur-Rance La Richardais Roz-sur-Couesnon Saint-Briac-sur-Mer Saint-Jouan-des-Guérets Saint-Lunaire Saint-Malo Saint-Suliac La-Ville-es-Nonais
	Morbihan	56005 56152 56186 56234 56240	Arzon Le Palais Quiberon Saint-Pierre-Quiberon Sarzeau

Corse	Corse-du-Sud		
	Haute-Corse	2B009 2B037 2B077 2B087 2B148 2B307 2B311 2B335	Aleria Biguglia Castellare-di-Casinca Cervione Lucciana Santa-Lucia-di-Moriani Santa-Maria-Poggio Valle-di-Campoloro
Hauts-de-France	Nord		
	Pas-de-Calais		
	Somme	80039 80713	Ault Saint-Quentin-en-Tourmont
Normandie	Calvados	14022 14066 14191 14565	Asnelles Bernières-sur-Mer Courseulles-sur-Mer Saint-Côme-de-Fresné
	Manche	50003 50030 50031 50041 50058 50066 50076 50077 50081 50085 50102 50108 50117 50129 50142 50143 50162 50165 50167 50178 50190 50196 50199 50215 50218 50238 50268 50272 50296 50349 50412 50433 50471	Agon-Coutainville Barfleur Barneville-Carteret La Hague Blainville-sur-Mer Jullouville Bréhal Bretteville Bréville-sur-Mer Bricqueville-sur-Mer Carolles Ceaux Champeaux Cherbourg-en-Cotentin Vicq-sur-Mer Coudeville-sur-Mer Digosville Donville-les-Bains Dragey-Ronthon Fermanville Fontenay-sur-Mer Gatteville-le-Phare Genêts Gouville-sur-Mer Granville Héauville Lestre Tourneville-sur-Mer Maupertus-sur-Mer Montmartin-sur-Mer Port-Bail-sur-Mer Réville Saint-Georges-de-la-Rivière

		50490 50496 50507 50532 50576 50585 50604	Saint-Jean-de-la-Rivière Saint-Jean-le-Thomas Saint-Marcouf Saint-Pair-sur-Mer Siouville-Hague Surtainville Tréauville			
	Seine-Maritime	76192 76217 76515 76605	Criel-sur-Mer Dieppe Quiberville Sainte-Marguerite-sur-mer			
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17004 17010 17015 17028 17093 17094 17153 17168 17190 17225 17230 17237 17264 17300 17323 17337 17380 17411 17437 17461 17483 17484 17485 17486	Île-d'Aix Angoulins Arces Aytré Le Château-d'Oléron Châtelailлон-Plage Esnandes Fouras L'Houmeau Les Mathes Meschers-sur-Gironde Moëze Nieul-sur-Mer La Rochelle Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Palais-sur-Mer Saint-Trojan-les-Bains Talmont-sur-Gironde Vaux-sur-Mer Yves Port-des-Barques Le Grand-Village-Plage La Brée-les-Bains			
		Gironde	33009 33097 33214 33236 33514 33529 33540 33544	Arcachon Carcans Lacanau Lège-Cap-Ferret Soulac-sur-Mer La Teste-de-Buch Vendays-Montalivet Le Verdon-sur-Mer		
			Landes	40046 40065 40184 40209 40296 40304	Biscarrosse Capbreton Mimizan Ondres Seignosse Soorts-Hossegor	
				Pyrénées-Atlantiques	64024 64122	Anglet Biarritz

		64125 64189 64249 64483	Bidart Ciboure Guéthary Saint-Jean-de-Luz
Occitanie	Aude	11145 11170	Fleury Gruissan
	Gard		
	Hérault	34108 34150 34154 34301 34332 34337	Frontignan Marseillan Mauguio Sète Vias Villeneuve-lès-Maguelone
	Pyrénées-Orientales	66053	Collioure
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44006 44012 44055 44132 44154 44184	Assérac La Bernerie-en-Retz La Baule-Escoublac Pornichet Saint-Brevin-les-Pins Saint-Nazaire
	Vendée	85278 85294	Saint-Vincent-sur-Jard La Tranche-sur-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06004 06059	Antibes Èze
	Bouches-du-Rhône	13004 13022 13028 13055 13104	Arles Cassis La Ciotat Marseille Sausset-les-Pins
	Var		
Guadeloupe	Guadeloupe	97104 97106 97111 97117 97121 97122 97125 97128 97131	Baillif Bouillante Deshaies Le Moule Pointe-Noire Port-Louis Saint-François Sainte-Anne Terre-de-Haut
Martinique	Martinique	97203 97204 97205 97206 97211 97214 97215 97219 97222 97225	Basse-Pointe Le Carbet Case-Pilote Le Diamant Grand'Rivière Le Lorrain Le Prêcheur Macouba Le Robert Saint-Pierre

		97227 97228 97229 97230 97231 97234	Sainte-Luce Sainte-Marie Schœlcher La Trinité Les Trois-Îlets Bellefontaine
Guyane	Guyane	97302 97304 97305 97309 97361	Cayenne Kourou Macouria Remire-Montjoly Awala-Yalimapo
La Réunion	La Réunion	97409 97418	Saint-André Sainte-Marie
Mayotte	Mayotte	97604	Bouéni